MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGIR POUR RESTAURER LA NATURE en 10 POINTS

1 Un nouveau plan, pourquoi ?

En 2026, la France soumet son plan national *Agir pour restaurer la nature* à la Commission européenne, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen pour la restauration de la nature. **Entré en vigueur en 2024, le texte a pour objectif de rétablir la bonne santé des écosystèmes de l'Union européenne d'ici 2050.**

2 En quoi consiste la restauration de la nature ?

La protection de la nature, vise à maintenir le bon état de notre patrimoine naturel. La restauration rétablit le bon fonctionnement des milieux dégradés. **Car seuls des écosystèmes en bonne santé sont en capacité de purifier l'air et l'eau, de produire alimentation et matériaux, de contribuer à la santé des sols, de réguler le climat… et présentent une biodiversité importante.**

3 Quelles actions permettent de restaurer la nature ?

Les actions de restauration peuvent consister à réduire ou supprimer les facteurs de pression (pollutions, artificialisation, surexploitation…) qui dégradent l'écosystème. Elles peuvent aussi impliquer des opérations de génie écologique : reprofilage de rivières, plantation de végétation, reconnexion de zones humides, réouverture de prairies…

4 Qui pilote la mise en œuvre de ce plan ?

Si le règlement européen donne les premières cibles 2030 à atteindre, il laisse les États membres décider des mesures à privilégier, des surfaces à restaurer, des financements à mobiliser et de la gouvernance à mettre en place. Le plan Agir pour restaurer la nature en est la déclinaison française. Il est piloté par la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère chargé de la Transition écologique, avec l'appui des directions concernées par les écosystèmes à restaurer (agricole, forestier, urbain, marin, aquatique).

5 Qu'est-il prévu pour nos territoires ultramarins ?

Le règlement européen sur la restauration de la nature ne s'applique pas aux territoires français ultramarins compte tenu de leurs spécificités. Toutefois, la France s'est engagée, dans sa Stratégie nationale biodiversité, à identifier des priorités de restauration pour chaque territoire.

6 Comment les parties prenantes ont-elles été associées à l'élaboration du plan ?

Le plan a été élaboré avec les parties prenantes (État, opérateurs, collectivités, associations, acteurs socio-économiques) **et les citoyens,** à travers une consultation large sous la forme d'une concertation préalable du grand public, puis d'une concertation continue placées sous l'égide de la Commission nationale du débat public, afin de recueillir les attentes et propositions du public sur le sujet de la restauration de la nature. Des groupes d'échanges avec les parties prenantes, et une saisie des territoires et des instances sectorielles ont également été menés sur la première proposition de plan. Les retours de ces consultations ont été pris en compte pour faire évoluer la proposition ver le projet de plan soumis à la Commission européenne.
A partir de l'automne 2026, le projet de plan sera évalué par la Commission européenne et amendé, pour une finalisation en septembre 2027. La procédure d'évaluation environnementale se poursuit en parallèle en France, avec une saisie de l'autorité environnementale et une participation du public par voie électronique. Ces différentes étapes seront prises en compte pour amender le projet de plan pour septembre 2027.

7 Quel lien avec les stratégies existantes ?

En France, de nombreux plans et stratégies contribuent déjà à l'objectif de restauration écologique : Stratégie nationale biodiversité, Stratégie nationale aires protégées, Stratégie nationale bas-carbone, Plan national d'adaptation au changement climatique, plans thématiques (milieux humides, haies, pollinisateurs...). Le plan *Agir pour restaurer la nature* met en synergie les politiques publiques existantes et renforce certaines actions.

8 Quels sont les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi du plan ?

Le nouveau plan repose sur 2 piliers :
- la définition d'objectifs de surfaces à couvrir par des mesures de restauration d'ici 2030 pour les habitats d'intérêt communautaire* ;
- la mise en place d'indicateurs de biodiversité par écosystème (forestiers, agricoles, aquatiques et humides, urbains, pollinisateurs), pour lesquels la France doit enregistrer une tendance à la hausse d'ici 2030.

Par exemple, pour les forêts, l'objectif surfacique pour 2030 est de 50 000 km² restaurés et un des indicateurs à faire évoluer est la diversité des essences d'arbres. Le déclin des populations de pollinisateurs et d'oiseaux communs agricoles devra être stoppé d'ici 2030.

* Un habitat d'intérêt communautaire (HIC) est un milieu naturel, terrestre ou marin, dont la conservation est une priorité pour l'Union européenne en raison de sa rareté, de sa menace de disparition et/ou de son rôle majeur pour la biodiversité.

9 Comment est suivi le plan et ses résultats ?

Conformément au règlement européen, un suivi strict est prévu, basé sur :
- un rapportage quantitatif, tous les 3 ans à partir de 2028, pour indiquer les surfaces restaurées, le nombre d'obstacles supprimés dans les cours d'eau et le nombre d'arbres plantés ;
- un rapportage qualitatif, tous les 6 ans à partir de 2030, comportant des éléments sur les progrès vers l'atteinte des objectifs du RRN, les investissements financiers réalisés, etc.

10 Les dates clés

Automne 2024 : lancement d'études scientifiques
Début 2025 : mise en place des groupes de travail interministériels au niveau national
mai-août 2025 : concertation préalable du grand public (avant la rédaction du plan)
mai - octobre 2025 : groupes de travail avec les parties prenantes
février - avril 2026 : consultation des territoires sous l'égide des DREAL (à travers les Comités régionaux biodiversité notamment)
avril – juin 2026 : consultation des instances CNB, CNML, CNE pour avis ou information
octobre 2026 : rendu du projet de plan à la Commission européenne
fin 2026 : rendu de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de plan, suivi de la participation du grand public par voie électronique
mars 2027 : rendu de l'évaluation de la Commission européenne sur le projet de plan
septembre 2027 : finalisation du plan
2030 et 2040 : révisions du plan

EN SAVOIR + www.ecologie.gouv.fr

26258 – Octobre 2026